LC

ROYAUME DE BELGIQUE

– – – – – – – – – –

AVIS 44.473/4
DU 7 MAI 2008

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT
---

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme de la Région wallonne, le 28 avril 2008, d'une demande d'avis, dans un délai de cinq jours ouvrables, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon "octroyant une dispense de permis de pêche le week-end de l'ouverture", a donné l'avis suivant :

Suivant l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2/, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, inséré par la loi du 4 août 1996 et remplacé par la loi du 2 avril 2003, la demande d'avis doit spécialement indiquer les motifs qui en justifient le caractère urgent.

En l'occurrence, cette motivation, est la suivante :

"Considérant le week-end récréatif «Pêche en fête» organisé les samedi et dimanche 7 et 8 juin 2008 en Région wallonne, décidé par le Comité central du Fonds piscicole lors de sa réunion du 14 septembre 2007."

*

* *

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2/, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, tel qu'il est remplacé par la loi du 2 avril 2003, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet n'appelle aucune observation.

---

La chambre était composée de

| | | |
|---|---|---|
| Messieurs | Ph. HANSE, | président de chambre, |
| | P. LIÉNARDY, | conseillers d'État, |
| | J. JAUMOTTE, | |
| Madame | C. GIGOT, | greffier. |

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, premier auditeur chef de section.

LE GREFFIER, LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT Ph. HANSE